

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 Septembre 2012

L'an deux mille douze, le 20 septembre à 20 h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

**Date de convocation :** 13 septembre 2012

**Nombre de Membres :**

En exercice :	30
Présents :	25
Votants :	25

**Présents :** **Chancé :** Jean LBOUC - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Michel LEBRUN, Isabelle MAERTEN - **Domloup :** André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL – Anne Marie ECHELARD, Jacky LECHABLE - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER - **Ossé :** Joseph MENARD, Jean Claude LÉPRETRE – **Piré sur Seiche :** Dominique DENIEUL, Alain GREGOIRE, Sophie CHEVALIER – **Saint Aubin du Pavail :** Jean Luc POUSSIER, Daniel MARCHAND - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne Laure LORAY.

**Absents excusés :** Joseph BOUTRUCHE, Gilbert DAY, Marielle DEPORT, Xavier SALIOT, Françoise CLANCHIN, Allain TESSIER, Jean-Pierre PETERMANN.

**Absents remplacés :** Gilbert DAY par Michel LEBRUN, Allain TESSIER par Sophie CHEVALIER, Jean Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND.

**Secrétaire de séance :** Anne Laure LORAY

Françoise GATEL rappelle qu'au Printemps 2012, il avait été décidé de lancer une réflexion sur un schéma de mutualisation, compte tenu de l'échéance réglementaire annoncée d'une obligation de schéma de mutualisation en 2015.

Monsieur VINAIS, du Cabinet KPMG, présente le diagnostic réalisé au cours des rencontres avec chaque maire et les directeurs généraux des services.

Françoise GATEL rappelle aux membres du Conseil communautaire la réunion du 9 octobre prochain à Liffré concernant la révision du SCoT.

La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Prorogation du GIP « Le Pays de Rennes » - Convention constitutive

Françoise GATEL précise que le Groupement d'Intérêt Public « Le Pays de Rennes » est une personne morale de droit public créée par arrêté préfectoral le 26 juin 2002 pour une durée initiale de 10 ans, équivalente à celle de sa charte de territoire.

Par délibération en date du 10 juillet 2012, l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public "Le Pays de Rennes" a décidé de proroger le GIP "Le Pays de Rennes" pour une durée de 6 ans et a approuvé la convention constitutive.

Cette période est assise sur la durée de la contractualisation avec le Conseil régional qui constitue l'objet principal du Pays de Rennes. Cette prorogation du GIP prévoit de reconduire sa convention constitutive dans des termes analogues (objet, représentation des membres, attributions des instances délibératives, siège social ...).

Initialement, l'objectif était de faire évoluer vers un syndicat mixte à la carte qui réunirait dans une même structure la compétence "Schéma de Cohérence Territoriale" du Pays de Rennes et l'objet du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Rennes.

Cependant, la création de ce nouveau syndicat mixte semble aujourd'hui prématurée car elle nécessite notamment au préalable de "stabiliser" le périmètre du Pays dans l'objectif d'avoir un périmètre identique aux deux structures et de réunir l'accord des 5 EPCI sur les statuts du nouveau syndicat mixte (objets et compétences, représentation des membres au sein des bureaux et comités syndicaux).

Aussi, la prorogation du Groupement d'Intérêt Public pour une durée de 6 ans permettra notamment de réunir les conditions à la création d'un syndicat mixte unique sur un même périmètre. Cette création pourra intervenir avant le terme contractuel du GIP et conduire à sa dissolution par anticipation selon les articles 26 et 27 de sa convention constitutive.

Conformément au Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la prorogation du GIP "Le Pays de Rennes" doit faire l'objet de délibérations concordantes des membres du groupement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'approuver la prorogation du GIP pour une durée de 6 ans ;
- ✓ de valider la convention constitutive annexée ;
- ✓ d'autoriser la présidente à signer la présente convention constitutive et tout document se rapportant à cette décision

<b>EQUIPEMENTS</b>
--------------------

<b>2. Espace Eco chanvre et fibres végétales - lot 6 étanchéité : choix de l'entreprise</b>
---

André LELIEVRE rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de l'Espace Eco-chanvre et fibres végétales à Noyal sur Vilaine.

La mission concerne la réalisation d'un équipement regroupant un Espace Eco-chanvre et une salle de réception à Noyal sur Vilaine (35530) (montant prévisionnel des travaux en mars 2012 : 3 071 000 € HT). Il est prévu une décomposition en lots telle que décrite dans le CCTP.

Le marché comporte 12 lots :

- Lot n°1 – VRD / Espaces verts
- Lot n°2 – Gros œuvre / Charpente métallique / Sols durs
- Lot n°3 – Charpente bois / Bardage bois
- Lot n°4 – Murs en chanvre
- Lot n°5 – Menuiserie extérieure / Mur rideau
- Lot n°6 – Etanchéité
- Lot n°7 – Cloisonnement / Isolation / Plâtrerie / Plafonds suspendus / Carrelage-faïence
- Lot n°8 – Menuiserie intérieure
- Lot n°9 – Serrurerie
- Lot n°10 – Peinture
- Lot n°11 – Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie
- Lot n°12 – Electricité / Courants forts-courants faibles

Un lot a été déclaré infructueux en commission « marchés » du 4 juillet 2012 et est relancé dans le présent marché :

**Lot n°6 – Etanchéité**

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 points)
- Valeur technique de l'offre (50 points), appréciée à partir de la note méthodologique, décomposée comme suit :
  - Méthodologie d'intervention (20 points)
  - Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance (15 points)
  - Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier (5 points)
  - Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux (5 points)
  - Conformité des produits et fournitures proposées (5 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée [en annexe](#).

La Commission « Marchés », réunie en séance le 12 septembre 2012, propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot		Décision	Montant € HT
6	Etanchéité	ARTEGO	220 354.63

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus, selon les offres présentées ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Ecopole : travaux de desserte en eau potable**

Dominique DENIEUL précise que dans le cadre de l'aménagement de l'Ecopole située à Noyal sur Vilaine, une convention doit être conclue entre le syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg et la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la Communauté de communes confie au Syndicat, mandataire, les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du syndicat (fournitures et pose de pièces hydrauliques supplémentaires).

Le montant des travaux à exécuter s'élève à 763.00 € H.T.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la convention de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**4. Ecopole : vente d'un terrain au sein de l'îlot C2**

Jacques AUDRAIN précise que la société Oleo Services, par le biais de la SCI du Fayet, souhaite acquérir un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> au sein de l'îlot C2 (sous réserve du bornage), situé sur l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine, pour y implanter le siège de son activité (cf. plan en annexe).

Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale (sur une base de 2 500 m<sup>2</sup>) de 62 500 € HT. La TVA sur marge de 4,32 € par m<sup>2</sup>, (10 794,70 € sur une base de 2 500 m<sup>2</sup>) s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 73 294.70 € TTC (sur une base de 2 500 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la vente du lot mentionné, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (sauf un accès, pris en charge par la Communauté de communes) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant (compromis, acte de vente...).

**5. ZA Le Ballon 2 : acquisition de terrains et versement d'indemnité d'éviction**

Jacques AUDRAIN précise que dans le cadre de la réalisation de la ZA du Ballon 2 située à Piré sur Seiche, la Communauté de communes souhaite acquérir deux parcelles auprès de propriétaires privés. Les parcelles concernées sont cadastrées ZE 56 (50 640 m<sup>2</sup>) et ZE 58 (13 900 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 64 540 m<sup>2</sup>.

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains et s'élève à 2 € du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 129 080 € (hors frais de notaires).

Afin de libérer le bail d'exploitation de ces terrains, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron doit également verser une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles sus-mentionnées. Une étude en adéquation avec les barèmes de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine a conduit à fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 56 656 €. Les terrains concernés seront ensuite proposés à ce même exploitant, sur la base d'une autorisation précaire et révocable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'acquisition des parcelles ZE 56 et ZE 58 pour un prix de 2€/m<sup>2</sup>, pour un montant total de 129 080 € (hors frais de notaires) ;
- ✓ de valider le versement des indemnités d'éviction d'un montant de 56 656 € à l'exploitant, afin de libérer le bail d'exploitation pour les parcelles cadastrées ZE 56 et ZE 58.
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 6. Zone Tertiaire (Parc d'Activité des Vents d'Ouest) : vente de terrain – lot 7

Jacques AUDRAIN indique que la société Eurivim souhaite acquérir la parcelle N°7 d'une surface de 4 176 m<sup>2</sup> (selon le bornage réalisé par le cabinet Hamel), située sur la Zone d'Activité Tertiaire à Noyal-sur-Vilaine (Parc d'Activité des Vents d'Ouest), pour implanter le siège de son activité (cf. plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 187 920 € HT.

La TVA sur marge de 34 401,39 € s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 222 321,39 € TTC

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la cession du lot mentionné ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## PERSONNEL

### 7. Recrutement d'un contractuel pour le suivi du SCoT (schéma de Cohérence Territoriale)

Françoise GATEL rappelle que le Pays de Rennes met en révision le SCoT afin de combler le vide juridique en matière de charte commerciale et de procéder à sa « Grenellisation ».

Pour ce faire, deux groupes de travail techniques ont été mis en place à l'Audiar pour la partie commerce mais aussi pour le schéma d'armature urbaine. De son côté, le Pays de Rennes qui porte le SCoT met en œuvre les études nécessaires à cette révision.

Aujourd'hui, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron n'a pas la compétence SCoT, ce sont les communes qui ont cette compétence. Par ailleurs, Servon-sur-Vilaine, Ossé, Chancé et Piré-sur-Seiche sont rattachés au SCoT du Pays de Vitré et le législateur n'a pas prévu, dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, l'adéquation systématique de mettre des nouveaux périmètres des intercommunalités avec les contours géographiques des SCoT.

Devant les enjeux de cette révision et la complexité juridique de cette procédure, il apparaît essentiel d'être présent et de participer aux réunions techniques préparant les débats et les prises de décisions des élus. De plus, la volonté des élus du SCoT étant d'arrêter le projet, c'est-à-dire le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT, avant les élections municipales en 2014, le rythme de travail et la fréquence des réunions sont élevés. A ce jour, cela représente 1 journée par semaine.

En parallèle, chaque commune devra mettre son PLU aux normes du Grenelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et chaque PLU devra être compatible avec le nouveau SCoT. Il est donc très important que les communes puissent assez rapidement se mettre en ordre de marche afin de pouvoir rester dans le cadre réglementaire et surtout construire leur futur document d'urbanisme en cohérence avec le SCoT.

Il convient donc d'établir un lien direct entre les deux démarches (SCoT et mise en conformité des documents d'urbanisme avec le Grenelle 2) afin de ne pas passer à côté d'orientations définies dans le SCoT et qui seraient contraires aux volontés politiques des équipes municipales quant aux questions de développement, de renouvellement urbain, de densification ou d'urbanisme commercial.

De plus, la durée de cette procédure est longue (environ 2 ans) et les bureaux d'études chargés de mener à bien les travaux vont être très sollicités et ne pourront donc pas assurer une prestation de qualité optimale. Il est donc important d'anticiper cette situation et de réfléchir dès aujourd'hui aux documents d'urbanisme de demain.

Ces missions de suivi du SCoT sont actuellement remplies par le directeur de la Communauté de communes. Au regard du plan de charge et de l'importance de ce sujet, il semble important de renforcer l'équipe de la Communauté de communes dans ce domaine pour accompagner les communes et de prendre, pendant le processus de révision du SCoT, un renfort d'un chargé d'études sous contrat.

La loi du 12 mars 2012 – article 41 – alinéa 3 (1) prévoit que l'autorité peut recruter un contractuel pour une durée d'un an suite à l'accroissement temporaire d'activités au sein de la collectivité.

La mission consisterait à :

- Participer aux réunions avec l'AUDIAR, le Pays de Rennes et chaque EPCI présent dans le SCoT ;
- Relayer l'information aux élus par le biais de notes techniques, d'animation d'un réseau dans les communes auprès des agents en charge de l'urbanisme et de synthèses des travaux sur des sujets tels que l'armature urbaine ;
- Faire remonter les positions des élus à ces groupes de travail ;
- Préparer les travaux du SCoT par le biais d'ateliers afin de réfléchir collectivement sur des sujets tels que les directions d'urbanisation par exemple ;
- Identifier les forces et faiblesses de chaque PLU au regard du Grenelle 2 ;
- Déterminer les chantiers prioritaires à mener au sein de chaque commune pour la révision du PLU ;
- Mener des études sur des sujets nouveaux pour les communes (exemple : le renouvellement urbain et l'analyse de la consommation d'espaces depuis l'approbation du PLU) ;
- Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes souhaitant entamer la révision de leur PLU ;
- Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de travaux du PLU (définition du projet, cahier des charges, suivi de l'opération) ;
- Editer des documents de sensibilisation sur les problématiques actuelles de l'urbanisme (exemple : la qualité urbaine dans les opérations d'aménagement).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de créer un poste de contractuel, sur un grade de rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, pour une durée d'un an, afin de réaliser cette mission ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **8. Modification du cadre d'emplois des rédacteurs**

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'intégration dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est effective au 1<sup>er</sup> août 2012.

Trois agents titulaires de la Communauté de communes sont concernés :

- Christine Dahyot, rédacteur principal au 4<sup>ème</sup> échelon
- Isabelle Saliot, rédacteur au 5<sup>ème</sup> échelon
- Aurélie Villeneuve, rédacteur au 4<sup>ème</sup> échelon

A compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

- Christine Dahyot est intégrée dans le cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon et une ancienneté de 5 mois et 29 jours ;
- Isabelle Saliot est intégrée dans le cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur au 5<sup>ème</sup> échelon et une ancienneté de 5 mois et 13 jours ;
- Aurélie Villeneuve est intégrée dans le cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur au 5<sup>ème</sup> échelon et une ancienneté de 2 mois et 22 jours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de créer les nouveaux postes, comme défini ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 suite à la modification du cadre d'emploi des rédacteurs ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **9. Avancements de grade : nomination adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe**

Deux agents des services techniques ont réussi leur examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine parue le 04 juillet 2012.

Les deux agents concernés sont :

- Benoît Michaud, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Echelle 3 - 4<sup>ème</sup> échelon – IB 303 - IM 311
- Sébastien Rossignol, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Echelle 3 - 5<sup>ème</sup> échelon – IB 310 - IM 312

A compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et compte tenu de leur réussite à l'examen professionnel, il convient donc de les positionner :

- Pour Benoît Michaud, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Echelle 4 – 4<sup>ème</sup> Echelon – IB 310 - IM 312 avec une ancienneté de 11 mois
- Pour Sébastien Rossignol, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Echelle 4 – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 323 - IM 314 avec une ancienneté de 4 mois 28 jours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de supprimer 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- ✓ de créer 2 postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **10. Reclassement professionnel**

Suite à des problèmes de santé, Sylvie Poisson-Portier ne peut plus assurer l'entretien de la Communauté de communes et de l'école de musique Paul le Flem.

Après concertation avec l'agent, une demande de reclassement professionnel a été faite auprès du comité médical départemental. Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2012 approuve ce reclassement.

Une nouvelle fiche de poste, au service administratif, a été proposée à Sylvie Poisson-Portier. Depuis le 22 juin 2012, suite à la reprise en mi-temps thérapeutique, Sylvie Poisson-Portier assure, le matin, l'enregistrement du courrier et diverses tâches administratives. Ces missions pourront évoluer en fonction des besoins de la Communauté de communes. Suite au reclassement professionnel, il convient de faire un changement de filière :

- Filière technique : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> Echelon - IB 303 - IM 311

Au 22 septembre 2012 :

- Filière administrative : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> Echelon - IB 303 - IM 311

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 22 septembre 2012 ;
- ✓ de créer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 22 septembre 2012 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## FINANCES

### 11. Décision modificative n°2 du budget principal

Jean LEBouc précise que dans le cadre du festival du cirque, une caution pour le festival du cirque a été versée au titre du prêt de matériel de lumière, l'article créé par délibération en date du 23 Mai dernier est erroné, il convient donc de le modifier comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

- 275 - Dépôts et cautionnements versés + 600 €

**Recettes d'investissement :**

- 275 - Dépôts et cautionnements versés + 600 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### 12. Création d'un budget annexé : panneaux photovoltaïques

Jean LEBouc rappelle que dans le cadre de son projet de réalisation d'une plateforme bois située sur la Zone d'activité La Hutte aux Renards, la Communauté de communes a installé des panneaux photovoltaïques et l'électricité, ainsi produite, est revendue à EDF à compter du mois de septembre 2012.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Conformément aux articles L.2224-1 et 2224-2 du CGCT, les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers. La collectivité ne peut ainsi, sauf dérogations, subventionner librement le service ; elle ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ce service.

Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

Ainsi, le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget annexé appliquant la nomenclature M4 (plan comptable applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière).

En vertu de l'article L.1412-1 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la communauté de communes, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515) et doit donc retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

Au regard de l'article 256 B du CGI, la vente d'électricité d'origine photovoltaïque effectuée par la Communauté de communes au profit d'EDF est soumise de plein droit à la TVA.

Les règles de gestion administrative sont énumérées aux articles R2221-3 à R 2221-17 (dispositions générales) et articles R2221-63 à R2221-94 (dispositions particulières) du CGCT.

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. L'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice et l'ordonnateur de la régie est la Présidente.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la création du budget annexé dénommé « Panneaux photovoltaïques »
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## ENVIRONNEMENT

### 13. Financement de la collecte des pneus usagés agricoles

Joseph JAN indique que la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a été sollicitée pour apporter son aide financière à l'opération de recyclage des pneus usagés agricoles.

**OBJECTIF : ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS DANS LA GESTION DE LEURS DECHETS :**

- répondre à la demande des agriculteurs ;
- accompagner les agriculteurs dans la gestion de leurs déchets ;
- valoriser les sièges d'exploitation ;
- valoriser le territoire et le paysage et améliorer le cadre de vie ;
- préserver l'environnement ;
- enlever les stocks historiques de pneus sur les silos d'ensilage et mettre en place des solutions alternatives (boudins de sable,...).

**INTERET :**

- visuel paysage
- dépollution des sols
- recyclage

Dans le cadre d'une convention (jointe en annexe), Il est précisé le rôle de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et de la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- coordonner et animer l'opération ;
- faire le lien entre les différents acteurs pour mettre en place l'opération ;
- organiser la communication autour de l'opération (articles presse locale et agricole) ;
- reverser la subvention de la Communauté de communes aux agriculteurs ayant participé à la collecte.

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron s'engage à :

- participer au financement de l'opération de collecte à hauteur de 10 000 € nets de taxes maximum
- à verser 31% maximum d'aides aux agriculteurs, selon le tonnage récolté.

#### **RECYCLAGE DES PNEUS 2012**

		NB PNEUS	NB PNEUS	NB PNEUS	TOTAL
		VOITURES	CAMIONS	AGRAIRES	EN KG
Noyal sur Vilaine	15	11 210	195	62	103 132
Ossé	3	710	30	34	11 252
Châteaugiron	2	600	10	6	5 780
Servon sur Vilaine	7	685	101	13	14 442
Domloup	6	3 450	256	156	62 480
Piré sur Seiche	17	9 060	306	326	125 572
<b>Total pneus pour la Communauté de communes</b>	<b>50</b>	<b>322 658 Tonnes</b>			

**Coût** : environ 110 € HT/tonne comprenant collecte et transport

Coût total : 35 420 €

Soit 31€/tonne plafonné à 10 000 € au total

La commission environnement s'est réunie le 21 juin 2012 et a émis un avis favorable à la proposition de financer à hauteur de 31€/Tonne la collecte et le stockage des pneus usagés agricoles plafonné à 10 000 €.

Le bureau communautaire du 5 juillet 2012 a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'autoriser la présidente à signer la convention ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **14. Plateforme bois : convention de mise à disposition - Association Haienergie**

André LELIEVRE rappelle que la Communauté de communes a souhaité mettre la plateforme bois, équipement communautaire, à la disposition de l'association Haienergie du Pays de Châteaugiron, créée le 24 septembre 2009, pour promouvoir et développer la filière bois bocage énergie au niveau intercommunal.

Aussi, afin d'animer et gérer l'équipement en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition avec l'association Haienergie du Pays de Châteaugiron (jointe en annexe).

Cette mise à disposition du bâtiment est gratuite et vise à encourager le développement de la filière bois bocage en énergie pour alimenter la chaudière de la piscine Inoxia

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la convention de mise à disposition avec l'association Haienergie du Pays de Châteaugiron ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.